Institut Mines-Télécom

DECISION N°90/2023/Institut Mines-Télécom

(annule et remplace la décision n°58/2023 du 26 juin 2023)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE AU SEIN DE TELECOM SUDPARIS

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom et plus particulièrement ses articles 13 et 15 ;

Vu la délibération n° 2021-1-6 du Conseil d'administration du 12 mars 2021 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.532-3 et L.533-1 et suivants ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, notamment ses articles 43-2 et 44 ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut Mines-Télécom.

A compter du 17 octobre 2023

Section 1 Opérations de recettes

1.1 Actes contractuels

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les accords, les conventions, les contrats, les actes générateurs de recettes, hors ceux emportant cession du patrimoine de l'IMT, pour un montant supérieur à deux millions d'euros HT (2 000 000 € HT) et inférieur à six millions d'euros hors taxe (6 000 000 € HT) relevant de la seule école Télécom SudParis à:

- M. François DELLACHERIE, Directeur ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales ;
- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des affaires financières ;
- M. Emmanuel MONFRINI, Directeur des formations, Responsable Développement Durable et Responsabilité Sociétale;
- M. Olivier MARTINOT, Directeur de l'innovation et des relations entreprises ;
- M. Bruno DEFUDE, Directeur adjoint de la Recherche et des formations doctorales.

Institut Mines-Télécom

1.2 Contrats de location relatifs aux logements par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les contrats de location relatifs à l'attribution de logement par nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire dans le respect des règles de droit auxquelles sont soumises ces locations.

- M. François DELLACHERIE, Directeur ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales.

Section 2 Opérations de dépenses

Délégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les baux et locations de locaux au bénéfice de l'école Télécom SudParis dont la durée est inférieure à 6 ans et le montant de dépense inférieur à vingt-quatre mille euros charges comprises (24 000 € CC) par an :

- M. François DELLACHERIE, Directeur ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales ;
- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des affaires financières

Section 3 Adhésion à des associations ou groupements

Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans les limites de leurs périmètres respectifs, les documents emportant adhésion à des associations ou groupements professionnels d'un montant inférieur à cinq mille euros HT (5 000 € HT) en cas de 1ère adhésion ou inférieur à quinze mille euros HT (15 000 € HT) en cas de renouvellement :

- M. François DELLACHERIE, Directeur ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales ;
- Mme Gisèle GEORGES, Directrice des affaires financières

Section 4 Sanctions disciplinaires du premier degré

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et dans la limite de ses attributions, les actes et décisions portant sanction disciplinaire du premier groupe (avertissement, blâme et exclusion temporaire des fonctions pour une durée maximale de trois jours) à l'égard du personnel de l'école qu'il dirige et gère à :

Institut Mines-Télécom

- M. François DELLACHERIE, Directeur ;

et en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, à :

- M. Hervé DEBAR, Directeur Adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales.

Section 5 Dépôt de plainte

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, les dépôts de plainte pour des faits commis sur les emprises de l'école Télécom SudParis à :

- M. François DELLACHERIE, Directeur ;
- M. Hervé DEBAR, Directeur Adjoint, Directeur de la recherche et des formations doctorales.

Section 6 Mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel

Délégation permanente de signature est donnée à François DELLACHERIE à l'effet de signer au nom de la Directrice générale, dans la limite du périmètre de l'école Télécom SudParis, toute pièce relative aux formalités préalables à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel en qualité de responsable des traitements de données, pour l'Institut Mines-Télécom.

Section 7 Publication et exécution de la présente décision

La présente décision sera notifiée à l'agent comptable et aux personnels concernés sous couvert de leur hiérarchie. Elle sera publiée sur le site internet de l'Institut Mines-Télécom.

A Palaiseau, le 17 octobre 2023

Odile GAUTHIER
Directrice générale